

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

***DE LA COMMUNE DE LINGREVILLE***

Séance du 08 Septembre 2022

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Quorum : 08

Présents : 12

Date de la convocation : 31 août 2022

Date d'affichage : 31 août 2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit septembre à 20 h.30, les membres du conseil municipal de la commune de LINGREVILLE se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire, convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités locales (CGCT).

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Xavier de WOILLEMONT, Micheline CAVÉ, Jean-Louis FERRÉ, Joël FRANÇOIS, Françoise LENOIR, Emmanuel LECONTE, Sophie LEFRANC Pascal LEMAITRE (conseillères et conseillers municipaux) formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers municipaux absents ou excusés : Lydie LEBLOND qui a donné procuration à Rolande FREMIN, Mathias LEFRANC qui a donné procuration à Sophie LEFRANC, Fabien QUESNEL.

Madame Françoise LENOIR a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022-53 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE ET APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES D'ANNOVILLE ET DE LINGREVILLE**

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire , Xavier de WOILLEMONT – conseiller municipal

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

**VU** la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

**VU** la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE** la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes d'Annoville et de Lingreville pour une population totale de 1709 habitants, avec effectivité au 1° janvier 2023 ;

**DÉCIDE** que cette commune nouvelle sera dénommée « Tourneville-sur-Mer », avec pour siège : 6 place du Marché à Lingreville.

**DÉCIDE** que le Conseil municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2026, de la somme de l'ensemble des Conseillers municipaux actuels des communes historiques;

**DECIDE** que monsieur Jean-Benoît Rault, maire de Lingreville, sera chargé des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre sa date de création et l'élection du maire et des adjoints ;

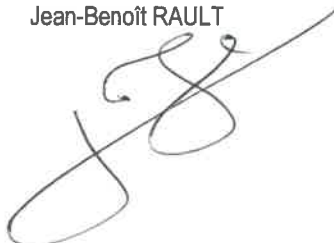
**VALIDE** le rapport financier annexé à la présente délibération et qui a été présenté au conseil municipal de ce jour ;

**DECIDE** que la commune nouvelle issue du regroupement des deux communes préexistantes disposera :

- D'un budget principal (regroupant les deux budgets principaux préexistants et le budget annexe "locaux commerciaux"),
- D'un budget annexe "assainissement",
- D'un budget annexe "camping",
- D'un CCAS disposant de l'autonomie financière,
- D'un budget annexe au CCAS pour le suivi des opérations de l'ESMS "Les Dunes".

**EST INFORMÉ** que le comptable assignataire de la commune nouvelle sera celui du service de gestion comptable de Coutances. (Rapport financier annexé à la présente délibération).

Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE,  
Jean-Benoît RAULT



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Françoise LENOIR

